

Cosy n°2025_DEL083

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 16 décembre 2025

Approbation des coefficients moyennés pour déterminer la participation des collectivités membres aux coûts des travaux de réseaux électriques et d'équipements, de maintenance, de rénovation des réseaux d'éclairage public et des prestations associées

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 26 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents

David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Jean-François RAIMBAULT (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-10, L 5212-18, L 5212-19, L 51212-26 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté n°2019-122 du 14 août 2019;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml 2025_DEL020 du 25 mars 2025 ;

Vu la décision du Président du Siéml n° 2025-127 du 29 juillet 2025 de conclure avec sept opérateurs économiques un accord-cadre multiattributaires à bons de commandes n° 2502ELE pour les travaux de réseaux électriques et équipements pour un montant minimum de 2 000 000 € HT par attributaire et année et un montant maximum de 49 500 000 € HT par période, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 reconductible 3 fois par période d'un an ;

Vu la décision du Président du Siéml n° 2025-131 du 28 juillet 2025 de conclure avec six opérateurs économiques un marché n° 2505ECL de travaux de maintenance et de rénovation d'éclairage public et prestations associées décomposé en six lots par secteurs géographiques, pour un montant global de 39 200 000 € HT tous lots confondus, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 reconductible 3 fois par période d'un an ;

Vu les projets de modalités de calcul et de résultat des coefficients moyennés pour le marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements ainsi que pour le marché de travaux de maintenance et de rénovation des réseaux d'éclairage public et prestations associées, joints en annexes ;

Vu le projet de modification du règlement financier, joint en annexe ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de passation des marchés de travaux susvisés, chaque attributaire a déterminé dans le bordereau des prix des coefficients applicables à chaque prix unitaire du bordereau des prix du marché ;

Considérant que ces coefficients servent également au Siéml pour déterminer des coefficients moyennés destinés au calcul de prix péréqués sur la base desquels les collectivités membres du Syndicat participent financièrement aux coûts des travaux réalisés sur leur territoire ;

Considérant que la détermination des coefficients moyennés s'effectue par une double pondération des coefficients indiqués par chacun des titulaires des marchés de travaux d'électricité et d'éclairage public sur les prix des prestations ;

Considérant que l'objectif du dispositif de coefficients moyennés est de favoriser l'égalité entre les collectivités membres du Syndicat dans le calcul de leur participation aux coûts des interventions, tout en s'assurant qu'elles soient strictement afférentes aux seules interventions effectivement réalisées sur leur territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le dispositif de coefficients moyennés pour déterminer la participation des collectivités membres aux coûts des interventions d'électricité et d'éclairage public réalisées sur leur territoire, calculés selon les modalités et le résultat présentés en annexes ;
- **d'approuver** l'application, à compter du 1er janvier 2026, d'un coefficient moyenné de 1,110 à chaque prix unitaire du bordereau des prix des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements ainsi que d'un coefficient moyenné de 1,025 à chaque prix unitaire du bordereau des prix des marchés de travaux de maintenance et de rénovation des réseaux

d'éclairage public et prestations associées, calculés selon les modalités et le résultat présentés en annexes ;

- **d'approuver** la modification apportée à la partie D du préambule du règlement financier du Séiml visant à intégrer le dispositif précité, telle que jointe en annexe ;

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Approbation des coefficients moyennés pour déterminer la participation des collectivités membres aux coûts des travaux de réseaux électriques et d'équipements, de maintenance, de rénovation des réseaux d'éclairage public et des prestations associées

-

Coefficients moyennés applicables aux coûts des travaux de maintenance, de rénovation des réseaux d'éclairage public et des prestations associées

Comité syndical du 16 décembre 2025

ANNEXE

LOTS	COEFFICIENT SUR BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES			
	Coefficients de pondération des chapitres			
	25,00%	75,00%	Coefficient pondéré par lot	Nbre de points
	Coefficient M sur chapitres 1, 2 et 5 du BPU ⁽¹⁾	Coefficient T chapitres 3, 4, 6, 7 et 8 du BPU ⁽²⁾		
1	0,97	0,92	0,933	9795
2	1,05	1,01	1,020	10572
3	1,05	1,01	1,020	15640
4	1,06	1,06	1,060	11014
5	1,06	1,06	1,060	24583
6	1,05	1	1,013	13420
				85024
Coefficient moyenné sur l'ensemble				1,025

⁽¹⁾ coefficient M sur prix des prestations de maintenance préventive, de maintenance curative et de mise à jour du SIG

⁽²⁾ coefficient T sur prix des travaux et de fournitures de matériels d'éclairage public

Approbation des coefficients moyennés pour déterminer la participation des collectivités membres aux coûts des travaux de réseaux électriques et d'équipements, de maintenance, de rénovation des réseaux d'éclairage public et des prestations associées.

-

Coefficients moyennés applicables aux coûts des travaux de réseaux électriques et d'équipements

Comité syndical du 16 décembre 2025

ANNEXE

ENTREPRISES	COEFFICIENT SUR BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				Coéfficient pondéré
	Coefficients de pondération des chapitres				
	7,87%	38,79%	37,90%	15,44%	
	Coefficient sur chapitre 1 du BPU ⁽¹⁾	Coefficient sur chapitre 2 du BPU ⁽²⁾	Coefficient sur chapitre 3 du BPU ⁽³⁾	Coefficient sur chapitre 4 à 8 du BPU ⁽⁴⁾	
1	1,085	1,124	1,124	1,085	1,115
2	1,11	1,145	1,145	1,125	1,139
3	1,095	1,14	1,13	1,125	1,130
4	1,025	1,025	1,025	1,025	1,025
5	1,09	1,15	1,09	1,08	1,112
6	1,12	1,145	1,145	1,1	1,136
7	1,1	1,13	1,11	1,1	1,115
Coefficient moyenné sur l'ensemble					1,110

(1) coefficient sur prix des prestations d'études

(2) coefficient sur prix des travaux de terrassement et réfection

(3) coefficient sur prix des travaux de réseaux électriques

coefficient sur prix des travaux d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques

(4) (génie civil de télécommunication)

Approbation des coefficients moyennés pour déterminer la participation des collectivités membres aux coûts des travaux de réseaux électriques et d'équipements, de maintenance, de rénovation des réseaux d'éclairage public et des prestations associées

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Comité syndical du 16 décembre 2025

ANNEXE

PRÉAMBULE

D. Coefficients moyennés ~~dans le calcul des applicables aux~~ montants de travaux

~~Pour déterminer la participation aux coûts des interventions d'électricité et d'éclairage public, des coefficients moyennés sont appliqués aux prix unitaires. Les montants de travaux réalisés au travers des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements et ~~les~~ marchés de travaux de maintenance et de rénovation d'éclairage public et prestations associées. Ces coefficients moyennés sont calculés par une double pondération des coefficients indiqués par chacun des titulaires des marchés de travaux d'électricité et d'éclairage public sur les prix des prestations.~~

~~attribués en vue d'une mise en application effective au 1er janvier 2022 seront basés sur les prix moyennés obtenus après une application d'une double pondération selon le type de travaux d'une part et les entreprises attributaires d'autre part.~~

A compter du 1^{er} janvier 2026, les coefficients moyennés sont les suivants :

- ~~pour le marché de réseaux électriques et d'équipements 2022 : compte tenu des coefficients remis par les 7 entreprises ayant été retenues à la suite de l'accord cadre ouvert et détaillés dans l'annexe 1, le coefficient moyenné applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix qui en découle est de 1,010-1,110 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix ;~~
- ~~pour le marché de travaux de maintenance éclairage public 2022 : compte tenu des coefficients remis par les 3 entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 2, le coefficient moyenné qui en découle est de 1,016 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix le coefficient moyenné applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix est de 1,025.~~